

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°07- 0209 MEN-SG DU 30 J. 2007.

FIXANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE ASSISTANT, DE MAITRE DE CONFERENCES OU DE PROFESSEUR EN SCIENCES JURIDIQUES OU POLITIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur ;
- VU la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;
- VU la Loi N°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- VU la Loi N° 06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;
- VU le Décret N°02-0106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application des diverses dispositions de la Loi N°98-067 ;
- VU le Décret N°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;
- VU le Décret N°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- VU le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté N° 07-0208 MEN-SG du 30 Janvier 2007 fixant la liste et la composition de la Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître Assistant, de Maître de Conférences ou de Professeur en Sciences Juridiques ou Politiques.

CHAPITRE I :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE ASSISTANT (LAFMA)

Article 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître Assistant en Sciences Juridiques ou Politiques les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un Doctorat ;
- avoir deux (02) ans d'ancienneté dans les fonctions d'Assistant ;
- avoir produit deux (02) publications validées par un comité de lecture ou une commission scientifique.

CHAPITRE II :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFERENCES (LAFMC)

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Juridiques ou Politiques a lieu selon deux voies : *la voie longue ou la voie courte.*

Voie longue : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Juridiques ou Politiques les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir sept (07) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître Assistant ;
- avoir produit deux (02) publications en tant que Maître Assistant et quatre (04) communications validées par un comité de lecture ou une commission scientifique.

Voie courte : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférence en Sciences Juridiques ou Politiques les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir trois (03) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître Assistant ;
- avoir produit quatre (04) publications en tant que Maître Assistant et deux (02) communications validées par un comité de lecture ou une commission scientifique.

Les candidats admis au concours d'agrégation du CAMES sont d'office inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences.

CHAPITRE III :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR (LAFP)

Article 4 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur en Sciences Juridiques ou Politiques les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir trois (03) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître de Conférences ;
- avoir produit trois (03) publications et avoir assuré la direction de thèses et de mémoire de DEA.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment les Arrêtés Nos 01-2091/ME-SG du 27 août 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres Assistants, de Maîtres de Conférences et de Professeurs en Sciences Juridiques, Economiques et en Gestion et 04-1374/MEN-SG du 14 juillet 2004 fixant les conditions spéciales d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de Maîtres Assistants, de Maîtres de Conférences et de Professeurs, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

ORIGINAL.....	01
Nationale,	
PRM-AN-CS-CC-CESC-HCCT-SGG.....	07
PRIM-FOUS MINISTERES.....	28
TOUS GOUVERNORATS.....	09
DGB-DNTCP-BCS-CF.....	04
DNFPP.....	02
TTES DN ET SERV. PERS./MEN.....	08
FACULTES-INST. Et GDES ECOLES....	09
ARCH-Nies.....	01
J.O	01

Bamako, le 30 JAN. 2007.

Le Ministre de l'Education



Mamadou Lamine TRAORE